

SEANCE DU 3 FEVRIER 2016 2015

DÉCISION N° 2016 / 3 / LNOBPL / 7

PROJET FERROVIAIRE DE LIAISONS NOUVELLES OUEST BRETAGNE – PAYS DE LA LOIRE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment l'article L121-13-1,
- vu sa décision n° 2014/02/LNOB-PL/1 du 8 janvier 2014 décidant l'organisation d'un débat public,
- vu l'avis relatif à la conclusion du débat public et la décision du maître d'ouvrage du 21 mai 2015 sur le projet ferroviaire de Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne-Pays de la Loire (LNOBPL), publié au Journal Officiel de la République Française le 6 juin 2015,
- vu la lettre du Président de SNCF Réseau du 22 janvier 2016 demandant la désignation d'un garant pour l'organisation du dispositif de participation du public pendant les études de la phase complémentaire au débat public,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Monsieur Alain RADUREAU est désigné comme garant du processus de participation du public pendant la phase, postérieure au débat public, devant conduire au choix du scénario le plus partagé, pour le projet ferroviaire de Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne-Pays de la Loire.

Le Président



Christian LEYRIT